



Baisse de charge de travail obligation de rester chez moi en congés payés

Par **Franda**, le **22/07/2022** à **22:56**

Bonjour,

Nous avons régulièrement une baisse de charge de travail (une fois par semaine environ) et mon employeur me demande de ne pas venir travailler pour le lendemain et veut me retirer la journée en congés payés !!

À t'il le droit.

Merci

Par **Lag0**, le **23/07/2022** à **08:31**

Bonjour,

Non, sauf si vous êtes d'accord...

L'employeur doit respecter une procédure pour imposer les congés payés, en particulier le délai de prévenance qui ne peut être inférieur à un mois. Il ne peut donc pas vous mettre en congé la veille pour le lendemain.

De plus, l'employeur a l'obligation de respecter le contrat de travail, donc de vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit vous payer le salaire prévu. Les journées perdues par la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.